

## CONSULTATION ÉCRITE

- **Projet de Règlement numéro 2021-421 modifiant le Règlement 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures**

Le 21 septembre 2021



### AVIS PUBLIC

- Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 2021-421 modifiant le Règlement 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures.

#### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le projet de règlement numéro 2021-421 intitulé « **Règlement modifiant le règlement 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures** ».
2. **Une consultation écrite d'une durée de 15 jours aura lieu du 21 septembre 2021 au 6 octobre 2021, 16 heures.** Le tout conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec l'état d'urgence sanitaire présentement en cours, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours. Durant cette période, le projet de règlement numéro 2021-421 est expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire par écrit à la greffière, Mme Katia Morin, à l'adresse suivante : [katia.morin@riviere-rouge.ca](mailto:katia.morin@riviere-rouge.ca) ou en faisant parvenir une lettre à l'hôtel de ville située au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge en tenant compte des délais postaux.

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

3. **L'objet de cette consultation porte sur ledit projet de règlement.**

Ce projet de règlement a pour but de modifier ce qui suit :

- À l'article 3 – Définitions, la définition au paragraphe 3.2 « Projet de développement immobilier » de l'article 3 est remplacée par le libellé suivant :

#### **3.2 Projet de développement immobilier**

Signifie la réalisation de nouvelles constructions résidentielles ou commerciales sur des terrains faisant l'objet d'une demande de permis de lotissement ou de construction, le cas échéant.

Le projet de développement immobilier pour de nouvelles constructions résidentielles doit comporter la réalisation d'au moins deux (2) nouvelles constructions résidentielles (2 unités d'habitation), excluant le logement accessoire.

4. Ce projet de règlement ainsi qu'une description détaillée peuvent être consultés sur le site Web de la Ville en utilisant le lien suivant : <https://www.riviere-rouge.ca/reglements> ou à l'hôtel de ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service du greffe au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
5. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Les zones concernées par ce projet de règlement sont les suivantes :

Zone : COM-01 à COM-19  
Zone : IND-01 à IND-06  
Zone : REC-01 à REC-07  
Zone : RES-01 à RES-29  
Zone : RU-01 à RU-40  
Zone : VIL-01 à VIL-20.

Ces zones se situent aux endroits suivants :

- Pour les zones COM-01 à COM-19 : Ces zones commerciales se situent dans le centre-ville du secteur L'Annonciation et dans le noyau villageois du secteur Sainte-Véronique;
- Pour les zones IND-01 à IND-06 : Une de ces zones industrielles se situe près du noyau villageois du secteur Sainte-Véronique, une est à l'endroit où est situé le parc industriel aux limites Sud de la Ville de Rivière-Rouge dans le secteur de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, une autre zone est située aux abords du chemin Francisco dans le secteur de l'usine « Bois K.M.S. » et les trois autres zones sont situées aux abords du chemin de La Macaza;
- Pour les zones REC-01 à REC-07 : Toutes ces zones de récréation sont situées dans le secteur du réservoir Kiamika;
- Pour les zones RES-01 à RES-29 : Ce sont toutes les zones résidentielles de chacun des trois secteurs de la Ville de Rivière-Rouge, soit les secteurs L'Annonciation, Marchand et Sainte-Véronique;
- Pour les zones RU-01 à RU-40 : Ce sont toutes les zones rurales se situant dans les trois secteurs de la Ville de Rivière-Rouge, soit les secteurs L'Annonciation, Marchand et Sainte-Véronique;
- Pour les zones VIL-01 à VIL-20 : Ce sont toutes les zones de villégiature se situant autour et près des lacs dans les secteurs Marchand et Sainte-Véronique.

La description et l'illustration de chacune de ces zones peuvent être consultées au Bureau du Service d'urbanisme de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 les jours ouvrables du lundi au vendredi.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 21<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2021**

**Katia Morin  
Greffière**